



# Restaurer et construire

dans le Parc naturel régional de l'Avesnois

## En partenariat avec :

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)  
La Direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais (DRAC) – direction du patrimoine  
Le Service régional de l'Inventaire  
La Chambre des artisans et des petites entreprises du bâtiment – union régionale Nord-Pas de Calais (UR-CAPEB)  
La Fondation du Patrimoine  
Service territorial de l'Architecture et du patrimoine (STAP)  
Maisons Paysannes de France (MPF)  
Le Conseil Général du Nord  
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE)

## Avec le concours financier de :



**Maison du Parc**  
Grange Dimière  
4, cour de l'abbaye - BP11203  
59550 MAROILLES  
Tél : 33+(0)3 27 77 51 60  
Fax : 33+(0)3 27 77 51 69  
contact@parc-naturel-avesnois.fr  
N50° 8' 0,9234" E3° 45' 32,472"  
[www.parc-naturel-avesnois.fr](http://www.parc-naturel-avesnois.fr)

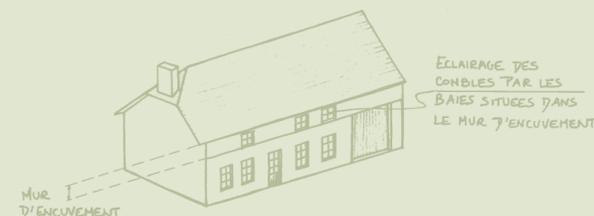
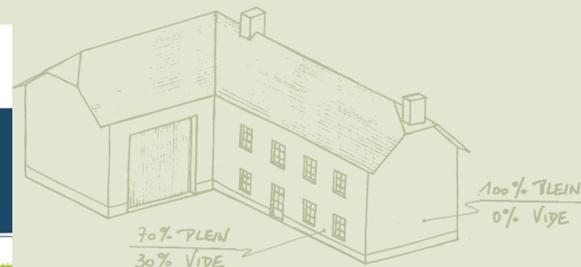
Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier du Conseil régional Nord-Pas de Calais, du Conseil général du Nord et de l'Etat Français

Ce guide a été réalisé par le cabinet d'architecture Ad'AUC et l'agence Leblanc Venacque pour le Parc naturel régional de l'Avesnois

**Conception graphique :** Parc naturel régional de l'Avesnois

**Photos :** Ad'AUC, Parc naturel régional de l'Avesnois (Anne Auffret, Grégory Boulen) - Samuel Dhote - Thierry Rambaud  
Certains schémas et définitions sont extraits du Petit Dicobat (Jean de Vignat, Editions Arcature, 2008, Paris)

**Octobre 2014**  
Réimprimé dans le cadre du projet INTERREG IV "Trans-formation du patrimoine"





Le Parc naturel régional de l'Avesnois possède un paysage bâti remarquable, résultat du mariage réussi entre notre environnement naturel et notre architecture rurale. Partout, le gris-bleu de la pierre bleue, le bleu violacé de l'ardoise de Fumay et le rouge brique se fondent harmonieusement dans le vert ambiant.

A travers ce guide « restaurer et construire dans le Parc naturel régional de l'Avesnois », le Parc souhaite aider les particuliers, mais aussi les collectivités locales, les artisans... à réussir leur projet de restauration ou de construction en Avesnois. Les trois livrets abordant respectivement les principes généraux de restauration, les matériaux traditionnels de restauration

et l'intégration paysagère d'une construction neuve, ont pour but de sensibiliser maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre au respect du bâti ancien et du paysage d'aujourd'hui. Plus qu'un outil d'information, ce guide se veut être un outil d'aide à la décision.

Car la préservation du paysage bâti de l'Avesnois est l'affaire de tous. Qu'on restaure ou qu'on construise, on agit inévitablement sur nos paysages. Il revient donc aux restaurateurs de respecter le travail des bâtisseurs des siècles derniers. Quant aux bâtisseurs d'aujourd'hui, ils doivent veiller à entretenir ce lien ancestral en osant une architecture contemporaine de qualité intimement inscrite dans le paysage.

## DEMANDES d'autorisations Administratives

Tous les travaux de construction (même «démontables» ou sans fondations), de restauration, de même que la réalisation d'une clôture doivent être précédés d'une demande d'autorisation préalable. Il s'agit :

- du **Permis de Construire**, pour toute nouvelle construction supérieure à 20m<sup>2</sup> de surface,
- de la **déclaration préalable**, pour les travaux de moindre importance, énumérés par l'article R421-9 du Code de l'Urbanisme, comme le ravalement d'une façade, et pour toute construction dont la surface est inférieure à 20m<sup>2</sup> de surface.

Seuls les travaux de petite importance, énuméré dans l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, peuvent être réalisés sans autorisation, comme par exemple une terrasse d'une hauteur inférieure à 0,60m.

Selon les communes, un **Permis de Démolir** peut également être exigé avant destruction de toute construction existante.

De même, s'il existe sur la parcelle une haie, un arbre ou ensemble d'arbres protégés en application de l'article L123-1-17 du Code de l'Urbanisme, toute destruction devra être précédée d'une demande d'autorisation spécifique.

Si votre terrain se situe sur un site protégé (abords d'un monument historique, site classé...), la délivrance du permis de construire peut être accompagnées de prescriptions particulières.

D'une manière générale, il est donc conseillé de se rapprocher de la mairie de la commune sur laquelle se situent les travaux, ou de la Direction départementale des Territoires et de la Mer, afin de connaître précisément quelles sont les obligations auxquelles vous devrez satisfaire.

Les dossiers de demande d'autorisation sont à retirer en mairie ou à télécharger sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr). Ils doivent être déposés à la mairie du lieu des travaux accompagnés des pièces demandées. De manière générale, il ne faut pas hésiter à joindre tous les éléments d'information permettant une meilleure compréhension de votre projet (photographies, notice explicative...).

Le dossier est ensuite instruit en tenant compte des règles d'urbanisme applicables sur la commune (Règlement du Plan Local d'Urbanisme ou Règles Générales d'Urbanisme du Code de l'Urbanisme) et un arrêté défavorable, favorable ou favorable avec prescriptions pourra être notifié au demandeur.

Attention, les travaux exécutés devront respecter scrupuleusement le projet porté à la demande et seront éventuellement modifiés pour tenir compte des prescriptions notifiées dans l'arrêté d'autorisation. En cas de modification du projet en cours de réalisation, il convient de solliciter une autorisation de Permis de Construire modificatif ou une nouvelle Déclaration Préalable.

Délai d'instruction de droit commun	<b>Permis de construire</b> <b>Délai d'instruction</b>	<b>Déclaration Préalable</b> <b>Délais d'instruction</b>
<b>Nouvelle construction de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher</b>	Oui - 2 mois (cas général)	
<b>Moins de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher</b> (40m <sup>2</sup> pour une extension)		Oui - 1 mois (cas général)
<b>Travaux avec changement de destination</b>	Oui - 2 mois (cas général)	
<b>Travaux sans changement de destination</b>		Oui - 1 mois (cas général)
<b>Travaux sur édifice inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques</b>	Oui - 4 mois de majoration 1 exemplaire de la demande transmis à la DRAC avant dépôt en mairie Se renseigner directement auprès du Service territorial de l'architecture et du patrimoine	Se renseigner directement auprès du Service territorial de l'architecture et du patrimoine
<b>Travaux sur édifice classé Monument Historique</b>	Se renseigner directement auprès du Service territorial de l'architecture et du patrimoine	Oui - Pas de délai 1 exemplaire de la demande transmis à la DRAC avant dépôt en mairie Se renseigner directement auprès du Service territorial de l'architecture et du patrimoine